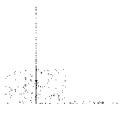




DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

SUBDIVISIONS DES COTES-D'ARMOR
2, avenue du Chalutier sans Pitié
22190 - Plérin
Tél : 02.96.74.46.46
Fax : 02.96.74.48.57.



Plérin, le 25 MARS 2004

Rapport de l'inspection des Installations Classées

Objet : Code de l'environnement.
Installations classées pour la protection de
l'environnement.
SAS HAMON à Merdrignac.

Réf. : Transmission de la préfecture des Côtes-d'Armor en date du 8 mars 2004.

Par transmission en date du 8 mars 2004, la préfecture des Côtes-d'Armor nous a communiqué pour avis et suite à donner copie d'un courrier de la SAS HAMON dans lequel elle déclare le changement de raison social de l'entreprise ainsi que des modifications projetées de ses installations.

Le changement de raison sociale concerne le passage de SA (Société anonyme) en SAS (Société anonyme simplifiée).

Les modifications portent sur le remplacement d'une cuve enterrée de traitement du bois (volume du bain de 15 m³) par une cuve aérienne (volume du bain 18 m³).

1) Présentation générale.

Les installations exploitées par la SAS HAMON font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 28 novembre 1983 pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

AUTORISATION

138-2 traitement du bois, à base de produits chlorophénoliques (volume du bain : 15 m³).

DECLARATION

traitement du bois à base de produits non chlorophénoliques (volume du bain : 15 m³).
travail du bois.

81 bis stockage du bois

261 bis distribution de liquides inflammables (carburants).

H:\Sub 3\bellier\ICV2004\Rapport\Ica\SAS HAMON à Merdrignac - Code de l'env.03.doc



Un récépissé de déclaration a été délivré le 6 octobre 1986 pour un transformateur contenant des PCB (rubrique 355-A).

Par ailleurs, l'exploitant a déclaré en novembre 1997 et en décembre 2000, l'existence d'un stockage de propane de 7200 kilogrammes, soumis à déclaration sous la rubrique 1412 de la nomenclature des installations classées.

2) Evolution des activités et de la réglementation.

Depuis l'autorisation d'exploiter délivrée le 28 novembre 1983, les modifications intervenues au sein de l'établissement sont :

cessation de l'usage de produits chlorophénoliques.

- implantation de deux piézomètres en aval des deux bacs de traitement du bois.

Par ailleurs, la réglementation applicables aux installations a évolué, notamment par la parution de

- l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation.
- des arrêtés ministériels relatifs à différentes rubriques soumises à déclaration.

Enfin, la nomenclature des installations classées a subi plusieurs modifications.

3) Examen de l'affaire.

3.1) Préambule réglementaire.

Conformément à l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 modifié, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées après avis du conseil départemental d'hygiène.

Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

3.2) Examen de l'affaire.

Compte tenu :

- des modifications intervenues au sein de la SAS HAMON.

- de l'évolution de la réglementation ainsi que de la nomenclature des installations classées, il y a lieu dans le cadre réglementaire précité, d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1983 réglementant les activités de la SAS HAMON.

3.3) Modification de l'installation de traitement du bois.

Les installations actuelles sont composées de :

- 1 cuve enterrée (traitement fongicide) volume du bain 15 m³.
- 1 cuve aérienne (traitement antibleu) volume du bain 15 m³.

Les modifications envisagées concernent la suppression de la cuve enterrée (traitement fongicide) et son remplacement par une cuve aérienne double enveloppe (volume du bain : 18 m³).

L'augmentation du volume global des bains de traitement du bois sera de 10 % (30 m³ présent, 33 m³ projeté).

La modification projetée rentre dans le cadre de l'article 2.B.15 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 novembre 1983 qui prévoit que :

"en cas de travaux importants devant intervenir sur le béton des cuves, l'exploitant sera tenu de modifier ses installations et devra installer soit des cuves aériennes, soit des cuves enterrées double enveloppe".

La cuve projetée sera aérienne à double paroi, et sa partie supérieure sera située à une hauteur de 2 mètres du sol, réduisant les risques de chute de personnel. La cuve désaffectée sera conservée en tant que fosse de sécurité (rétenzione).

3.4) Modification de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1983.

Les modifications apportées à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1983 portent sur :

- la mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées.
- la prise en compte de la déclaration des installations de stockage de gaz combustible liquéfié (propane).
- l'actualisation des prescriptions découlant des nouveaux textes réglementaires applicables aux activités de l'établissement.
- la suppression des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1983, liées aux activités qui ne sont plus exercées (usage de produits chlorophénoliques).
- la prise en compte des modifications apportées sur l'installation de traitement du bois et du changement de la raison sociale de l'entreprise.

4) Conclusion.

L'ensemble des dispositions susvisées est repris dans le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport

Nous émettons un avis favorable à cette actualisation et proposons au conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis identique.

L'Inspecteur des Installations Classées,

